

ARRÊTÉ PERMANENT N°2026/1026P

Arrêté portant nomination de Madame Dominique DELERIN et Monsieur Michel ROCHEREAU mandatés par l'association Que Choisir Ensemble en qualité de représentants au sein des Commissions consultative des services publics locaux et de contrôle financier

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriale et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5 et L 2122-18,

Vu la délibération n°41 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 portant élection des membres de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et l'adoption du règlement intérieur de la CCSPL,

Vu la délibération n°42 du Conseil municipal en date du 29 juin 2026 portant élection des membres de la Commission de contrôle financier,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur

Vu la confirmation de la candidature de l'association locale Que Choisir Ensemble reçue le 18 juillet 2026,

Considérant qu'en application du Code général des collectivités territoriales, les Commissions sont présidées par le Maire ou son représentant,

Considérant que les Commissions sont composées :

- Du Maire ou de son représentant désigné par arrêté ;
- De cinq membres titulaires désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- De trois représentants et de trois suppléants d'associations locales, nommés par Madame le Maire,

Considérant la nécessité de nommer les représentants titulaire et suppléant de chaque association, de préciser leur rôle, les modalités d'intervention et l'organisation des commissions.

ARRETE :

Article 1 :

Madame Dominique DELERIN, mandatée par l'association locale Que Choisir Ensemble en qualité de représentante, est désignée comme représentante titulaire pour siéger au sein des commissions consultatives des services publics locaux et de contrôle financier pour la durée du mandat 2026-2032.

Article 2 :

Monsieur Michel ROCHEREAU, mandaté par l'association locale Que Choisir Ensemble en qualité de représentant est désigné comme représentant suppléant pour siéger au sein des Commissions consultative des services publics locaux et de contrôle financier pour la durée du mandat 2026-2032. Il pourra siéger en lieu et place du titulaire en cas d'absence.

Article 3 :

Ces deux commissions ont vocation à se réunir ponctuellement pour examiner l'activité des délégataires de services publics pour le compte de la ville ou se prononcer sur les modalités de gestion d'un certain nombre d'activités déléguées.

Article 4 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié aux intéressés.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

A Poissy, le 12 aout 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélie RENARD**



**Cinquième Adjointe
déléguée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Notifié à

Signatures :

Madame DELERIN

Monsieur ROCHEREAU

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/08/2026